Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale du littoral
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par : Jean-François DRON
Tél : 03 28 23 81 56
Fax : 03 28 65 59 45

jean-francois.dron@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 30 SEP. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET DE CENTRALE D'ENROBAGE
PAS-DE-CALAIS ENROBES A CALAIS**

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L122-1 du code de l'environnement, le projet de construction d'un nouveau poste d'enrobage à Calais par la société PAS-DE-CALAIS ENROBES est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 28 mars 2011 en préfecture du Pas-de-Calais, et complétée les 10 juin, 21 juillet et 27 septembre 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la D.R.E.A.L. Nord-Pas-de-Calais et la contribution de l'A.R.S.

1. Présentation du projet

La demande d'autorisation, déposée par la société PAS-DE-CALAIS ENROBES, porte sur la construction d'un nouveau poste de fabrication d'enrobés destiné à remplacer un poste actuellement en service, autorisé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1989.

La société PAS-DE-CALAIS ENROBES est une filiale d'EUROVIA, entreprise de travaux publics, appartenant au groupe VINCI.

L'actuel poste d'enrobage devenu trop vétuste sera remplacé par un nouveau poste construit sur le même terrain, une parcelle de 2,13 Ha située dans la zone industrielle des dune, à environ 3 kilomètres à l'Est du centre ville de Calais.

La production annuelle d'enrobés à partir de l'actuelle unité de fabrication est de 140 000 tonnes. Compte tenu de la répartition d'autres usines similaires et des prévisions de demandes d'enrobés sur les marchés publics et privés pour les années à venir, il n'est pas envisagé d'augmentation de la production annuelle pour la nouvelle installation.

L'établissement est globalement soumis à autorisation au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées « centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers ».

La fabrication d'enrobés consiste à mélanger à chaud des granulats issus des carrières avec un liant hydrocarboné (bitume) dans le poste d'enrobage.

Les principales phases de la fabrication sont les suivantes:

•le séchage des granulats afin d'abaisser leur taux d'humidité
•le mélange de ces granulats avec du bitume afin d'obtenir le produit fini appelé enrobé bitumineux
•le stockage de ces enrobés dans une trémie en attente de chargement dans les camions pour expédition sur les chantiers.

Les volumes de matériaux stockés sur le site seront de 50 000 m3 environ de granulats, 280 m3 environ de matières bitumineuses réparties en 4 cuves de 60 m3 et une cuve de 40 m3, et 80 m3 de fillers de roches répartis en deux silos de 40 m3.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique:

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est conforme à l'étude générale.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées:

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores.

Le nouveau poste de fabrication d'enrobés sera implanté sur une terrain déjà occupé par un poste de capacité similaire en activité depuis plus de vingt ans. Ce terrain s'inscrit dans une zone d'activités proche du port de Calais, occupée par plus d'une vingtaine d'industries dont notamment deux usines chimiques à proximité et classées SEVESO. Les équipements internes de la zone sont suffisamment dimensionnés pour absorber le nouveau projet de poste d'enrobage sans conséquence pour les autres utilisateurs de la zone. L'installation du nouveau poste ne devrait en effet pas entrainer d'augmentation significative du trafic, et le stationnement se fera exclusivement à l'intérieur de la parcelle.

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont décrits dans le dossier. L'étude montre que le sous-sol accueille trois nappes, dont une nappe superficielle présentée comme étant la plus sensible au risque de pollution. D'autre part, le recensement des points de captages d'eau ne révèle pas de prélèvement destiné à la consommation humaine sur plusieurs kilomètres autour du projet, les plus proches étant à environ 9 kilomètres.
Le risque de pollution le plus probable de cette nappe superficielle réside d'une part dans le stockage et l'utilisation des liants à base d'hydrocarbures, et d'autre part dans le ruissellement sur des sols imperméabilisés d'eaux pluviales souillées. Le dossier précise que les cuves de liants seront disposées sur rétentions et que les eaux pluviales de ruissellement transiteront par un système déshuileur-débourbeur avant rejet au réseau de la zone d'activités.

Biodiversité / faune / flore:

Le site étant en activité depuis plus de vingt ans, l'étude n'a pas relevé de faune ni de flore particulière. L'implantation du nouveau projet ne fait donc pas craindre d'impact dans ce domaine, le terrain ayant acquis depuis longtemps une vocation industrielle.

Eau:

L'utilisation de l'eau n'entre pas directement en compte dans le process de la centrale d'enrobage. Les utilisations de l'eau sont réservées à des usages sanitaires, de nettoyage des bennes et d'arrosage des piste pour éviter les envois de poussières.

Les eaux à usage sanitaire pour le personnel d'exploitation du site et nécessaires au nettoyage des bennes de camions seront prélevées sur le réseau public. Les volumes annuels prélevés seront respectivement de 80 m3 et 100 m3 environ. Ces eaux seront rejetées dans le réseau eaux usées de la zone industrielle.

L'arrosage des pistes, nécessaire afin d'éviter les envois de poussières, sera réalisé avec de l'eau de pluie non souillée provenant des toitures et récupérée dans une cuve de 15 m3 prévue à cet effet.

Les eaux de ruissellements sur les zones imperméabilisées seront dirigées vers le réseau public des eaux pluviales après tamponnement et traitement par un séparateur hydrocarbures, muni d'une vanne d'arrêt afin d'isoler le réseau interne en cas de pollution.

Afin de répondre à la demande du gestionnaire du réseau en matière de limitation du débit rejeté, l'exploitant a prévu d'utiliser le réseau interne comme zone de tamponnement. Il sera demandé à l'exploitant de réaliser un bassin dédié assurant le tamponnement des eaux pluviales avant rejet au réseau.

Le site, qui n'est pas connu comme faisant partie d'un secteur inondable, s'inscrit dans le bassin de l'Aa. L'étude note l'absence de cours d'eau à proximité de la future installation. La compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE du delta de l'Aa est justifiée dans le dossier par l'absence d'utilisation d'eau dans le process, le maintien approximativement au niveau actuel des quantités d'eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel et l'absence d'obstacle à l'évacuation des crues.

Paysage:

Le terrain concerné par le projet se situe dans la zone industrielle des dunes, à environ 3 kilomètres à l'Est du centre ville de Calais, en continuité avec les installations portuaires. L'environnement immédiat du terrain est ainsi composé de bâtiments industriels implantés majoritairement vers le Nord et l'Ouest sur des terrains plats. En direction du Sud, une zone d'habitations s'est implantée le long de la route départementale n°119 à environ 200 mètres du projet. Au delà de cette zone, le paysage est composé de champs présentant un relief plat sur plus d'un kilomètre. Enfin, à l'Est du terrain de PAS-DE-CALAIS ENROBES, la route nationale n° 216, route à deux fois deux voies construite sur un remblai, sépare la zone industrielle de la ZNIEFF « dune et plage du fort vert » qui présente un paysage de dunes, prés salés, prairies humides et polders.

Par ses caractéristiques architecturales similaires avec l'installation existante, le projet n'aura pas d'impact particulier sur le paysage environnant.

Déplacements:

La zone industrielle des dunes, qui se trouve à environ 200 mètres des habitations les plus proches, est directement desservie par la route nationale n°216 qui assure la liaison des autoroutes A16 et A26 avec le port de Calais. Une desserte secondaire est assurée par la route départementale n°119. Le projet de PAS-DE-CALAIS ENROBES, qui ne prévoit pas d'augmentation du volume de production, n'aura donc pas d'impact particulier sur le fonctionnement actuel de la zone.

Air

L'installation sera source d'émissions à la fois diffuses et canalisées dans l'atmosphère.

Les émissions diffuses seront essentiellement composées de poussières provenant de la circulation des véhicules d'approvisionnement, des manoeuvres de chargements des trémies et du fonctionnement du malaxeur, ainsi que des envols issus des zones de stockages.

Les émissions canalisées ont deux origines, les échappements des véhicules et engins de chargement d'une part, et d'autre part, la cheminée du poste.

Les contrôles techniques réguliers des véhicules permettra de vérifier la conformité des rejets avec la réglementation.

La cheminée émettra environ 40 000 m3/heure d'air composé majoritairement de diazote et d'oxygène, mais aussi des poussières et des composés organiques volatils. Avant évacuation, cet air sera préalablement filtré dans un dépoussiéreur à manche afin de retenir les poussières provenant du mélange des granulats, ces poussières étant réintroduites dans le malaxeur par un circuit fermé.

En matière de rejets de poussières et de composés organique volatiles, l'exploitant sera tenu de respecter les valeurs imposées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Bruit

Le dossier présente le projet dans un environnement sonore affecté par les activités industrielles voisines ainsi que les axes de circulation à proximité. Une mesure réalisée en limite de propriété indique une valeur de bruit résiduel supérieure à 60 db(A) en période de nuit. D'autre part, des mesures effectuées sur l'installation existante montrent des dépassements ponctuels des valeurs réglementaires en limite de propriété sur des périodes de fonctionnement, ainsi qu'un dépassement du niveau réglementaire d'émergence en période nocturne.

Déchets

L'activité du poste d'enrobage prévoit la valorisation d'agrégats d'enrobés issus de démolitions. Ces agrégats sans goudron sont réintroduits dans la chaine de fabrication de nouveaux enrobés.

Les déchets générés par l'activité du poste d'enrobage sont essentiellement liés à l'entretien de l'outil, les matériaux utilisés dans le process étant livrés en vrac. Le dossier présente les filières d'élimination de ces déchets.

Gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sont la circulation des camions et engins de livraison, et l'air évacuée du tambour de séchage des granulats.

Santé et risques

Par rapport aux enjeux présentés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

La conception du nouveau projet devrait permettre d'atténuer les principaux impacts de l'activité, notamment en matière d'émission atmosphériques et de bruit. L'exploitant précise que la couverture de l'installation par un bardage devrait permettre de réduire les émission diffuses de poussières et d'abaisser le niveau sonore lors des phases de fonctionnement. Sur ce dernier point, l'exploitant prévoit des mesures lors de la mise en service afin de permettre d'éventuels réglages ou adaptations.

Le dossier aborde également les impacts en matière de rejets atmosphériques.

L'exploitant présente une étude de l'exposition aux rejets atmosphériques sur les populations situées aux alentours. Les polluants retenus dans cette étude sont les poussières et les composés organiques volatils. La durée d'exposition retenue est de 30 ans, justifiée par le fonctionnement en non continu du poste d'enrobage. Le dossier aurait pu gagner en clarté en reprenant les conditions réelles de fonctionnement (exposition modélisée sur 70 ans).

Il aurait été utile d'apporter en complément l'étude URSIF afin de justifier l'analyse et les composés des HAP.

2.3Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter, en insistant notamment sur l'amélioration globale apportée par une nouvelle installation en remplacement d'une ancienne centrale devenue trop vétuste.

L'étude d'impact conclut sur les raisons qui ont amené l'exploitant à envisager la construction de cette nouvelle installation sur le site occupé par l'ancien poste d'enrobés. Ces raisons résident essentiellement dans le maintien de l'activité sur un site qui s'inscrit déjà dans le contexte d'une zone industrielle clairement identifiée.

2.4Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur des contacts auprès de divers services administratifs et acteurs locaux. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés et s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3. <u>Etude de dangers</u>

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique de l'étude de dangers rappelle que l'objectif de l'étude est de justifier que les conditions d'exploitation permettent d'atteindre le niveau de risque le plus bas possible et acceptable pour l'environnement, en identifiant les sources de dangers possibles liés aux produits utilisés, aux modes opératoires mis en oeuvre ainsi qu'à l'environnement extérieur de l'installation.

L'analyse des risques permet d'identifier le scénario majorant sur le site comme étant l'incendie d'un stockage de liant. Le résumé précise les conséquences attendues, les mesures de prévention et les mesures d'interventions vis à vis de ce risque.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude identifie et caractérise les sources de dangers en distinguant les sources internes liées aux produits ou aux modes opératoires, et les sources externes au site.

Les produits potentiellement dangereux présents sur le site sont essentiellement les liants et bitumes, ainsi que le gaz naturel utilisé pour le séchage des granulats. Outre les risques inhérents à leur manipulation, ces produits sont sensibles au risque d'incendie qui pourrait être provoqué par un mode opératoire mal maitrisé tel qu'un accident lors d'une opération de dépotage, un échauffement mécanique ou une auto-inflammation d'une cuve de stockage.

Au titre des sources de dangers extérieures au site, l'étude rappelle que le site s'inscrit dans le périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Technologique prescrit par arrêté préfectoral du 29 février 2008 relatif aux deux sites SEVESO INTEROR et SYNTHEXIM, et que seul le règlement de ce plan de prévention pourra définir les contraintes auxquelles sera soumis le projet.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les phénomènes dangereux mis en évidence dans l'étude de dangers sont principalement les risques d'incendie ou d'explosion liés notamment à la présence de stockages de liants à base de bitumes et à l'activité du séchage des granulats, mais également les risques d'accidents de circulation ou de pollution accidentelle.

Pour chacun de ces risques, l'étude décrit les mesures de réductions qui leur sont propres, à savoir:

•risque incendie et explosions: interdiction de fumer, mise en place de permis de feu dans le cadre des interventions nécessitant des travaux par point chaud, entretien du système parafoudre, entretien périodique des installations.

•pollution accidentelle: stockages sur zones de rétentions compartimentées, mise en place de consignes lors des opérations de dépotage, confinement des eaux d'extinction des incendies, présence d'une vanne de fermeture avant rejet des eaux pluviales au réseau public.

•Accidents de la circulation: limitation des vitesses des véhicules sur le site, définition d'un plan de circulation.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers fait ressortir les éléments de vulnérabilité du site en décrivant précisément les potentiels de dangers.

La modélisation du scénario majorant identifié comme étant l'incendie des stockages montre que les effets restent circonscrits au site, et n'atteignent donc pas les deux sites SEVESO voisins, INTEROR et SYNTHEXIM.

La carte des aléas établie dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques localisent le projet du poste d'enrobage en zone d'aléa moyen plus pour le risque d'émanation de produits toxiques provenant des site SEVESO. Aussi, l'exploitant propose, en fonction des conclusions du P.P.R.T., la construction d'un local de confinement du personnel.

3.5 Analyse des accidents et incidents survenus

Un recensement d'évènements survenus sur des sites de production d'enrobés à partir de bitumes est présent dans l'étude. Ce recensement est issu de la base de données ARIA du BARPI pour la période allant du 1988 à 2008, et identifie comme événement les incendie ou explosions de cuves, les déversements de bitumes et les projections de bitumes.

3.6 Etude préliminaire des risques

Une étude préliminaire des risques a été effectuée dans l'étude de dangers pour l'ensemble des installations du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles.

3.7 Etude détaillée de réduction des risques

Outre les dispositions constructives, les mesures principales de réduction des risques présentées dans l'étude sont la formation du personnel au bonnes pratiques en cas d'incident ou d'incendie, et la mise en place de moyens internes de lutte contre l'incendie.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

Le dossier comporte une étude conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

L'étude ainsi menée fait ressortir comme scénario majorant le risque d'incendie des matières stockées dans le parc à liants. Ce scénario a fait l'objet d'une modélisation des rayonnements thermiques qui montre que les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² restent à l'intérieur du site de l'installation, un effet domino hors du site n'étant ainsi pas envisagé.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers est réalisée de façon précise et proportionnée aux enjeux du site. Elle montre que les zones d'effets engendrés par l'activité restent à l'intérieur du site.

La proximité des sites chimiques INTEROR et SYNTHEXIM, deux sites SEVESO, a été prise en compte à travers l'éventuelle mise en place sur le site d'un local de confinement du personnel.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet, consistant au remplacement d'une installation déjà existante sur un terrain situé dans une zone à vocation industrielle, n'a pas d'impact en matière de gestion économe de l'espace et de consommation d'espaces agricoles.

4.2 Transports et déplacements

La nouvelle installation ne devant pas entrainer d'augmentation de volume de production, le projet n'est pas de nature à modifier notablement le trafic existant autour du site.

4.3 Biodiversité

L'implantation du nouveau projet se fait en zone industrielle sur un terrain déjà dédié à la même activité, ce qui exclut tout impact négatif sur la biodiversité.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

La conception du nouveau poste d'enrobage est de nature à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, notamment avec le bardage de l'installation qui limitera les déperditions de chaleur. La couverture des stocks des granulats les plus sableux sera également prévue afin d'éviter leur humidification et de réduire leur séchage. L'installation prévoit également le maintien en chauffe des bitumes par un système électrique moins polluant que l'utilisation habituelle du fuel.

4.5 Environnement et Santé

La reconstruction complète de la centrale d'enrobage existante devrait permettre de mieux gérer les rejets atmosphérique et d'améliorer la situation acoustique du site. La problématique du transport ne sera quand à elle pas modifiée par rapport à la situation existante.

4.6 Gestion de l'eau

L'exploitation du poste d'enrobage ne nécessite pas d'eau et ne génère pas de rejet d'eau de process.

L'utilisation de l'eau à usage industriel sera limitée sur le site au nettoyage des bennes des camions et à l'arrosage des pistes. Cet arrosage sera effectué avec l'eau de pluie non souillée provenant des toitures et récupérée dans une cuve de 15 m3 prévue à cet effet.

5. Conclusion générale

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux généré par l'activité du poste d'enrobage, et à améliorer la situation existante. L'attention devra être portée sur la limitation du bruit, le dossier faisant apparaître des dépassements aux seuils réglementaires.

Le projet devra tenir compte de son positionnement en zone d'aléas moyens plus pour les effets toxiques par la mise en place de mesures de protection appropriées par les prescriptions du plan de prévention des risques technologiques d'Interor et Synthexim.

Le préfet de région ou
Pour le préfet et par délégation
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Michel Pascal